

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO.: 500-06-000891-172

DATE : 6 AVRIL 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

MARYSE NICOLAS

Demanderesse

c.

VIVID SEATS LLC

Défenderesse

**JUGEMENT APPROUVANT LES AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU
RÈGLEMENT ET NOMMANT UN ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS**

[1] **VU** le jugement de la Cour autorisant la présente action collective le 6 septembre 2018 au nom du groupe suivant¹ :

Tous les consommateurs au sens de la *Loi sur la protection des consommateurs* qui ont acheté un billet à partir du site ou de l'application portable de Vivid Seats depuis le 16 novembre 2014;

All consumers within the meaning of the Quebec Consumer Protection Act who purchased a ticket from Vivid Seats web site or application since November 16th, 2014;

¹ *Nicolas c. Vivid Seats*, 2018 QCCS 3938.

- [2] **VU** la demande de la demanderesse intitulée « *Application: (i) for Approval of Notice to Class Members of a Settlement Approval Hearing, (ii) to Modify the Class Definition, and (iii) to Appoint a Claims Administrator* » datée du 3 avril 2023 (**Demande**);
- [3] **VU** l'entente de règlement proposée entre les parties déposée comme pièce R-1 au soutien de la Demande (**Règlement ou Transaction**);
- [4] **VU** que selon le Règlement, Vivid Seats a abordé les questions soulevées dans la présente action collective et a modifié son site Internet le 29 décembre 2017 et son application mobile le 15 janvier 2018;
- [5] **VU** que la demanderesse demande ce qui suit à la Cour :
- a) Approuver les avis informant les membres du groupe que le Règlement sera soumis à l'approbation de la Cour, y compris les délais d'opposition des membres du groupe ainsi que le plan de notification de celui-ci;
 - b) Nommer Paiements Velvet inc. en tant qu'administrateur des réclamations; et
 - c) Modifier la définition du groupe pour inclure les dates limites comme étant les dates auxquelles Vivid Seats a apporté les modifications à son site Internet et à son application mobile (**Groupe**).
- [6] **VU** les versions française et anglaise proposées de l'avis d'audience pour l'approbation du Règlement (annexe B de la Transaction);
- [7] **VU** les représentations des avocats du groupe et de la défenderesse qui consentent à la demande;
- [8] **VU** les articles 25, 49, 579, 580, 581, 588 et 590 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :	FOR THESE REASONS, THE COURT:
<p>[9] MODIFIE la définition du groupe comme suit :</p> <p>Tous les consommateurs au sens de la <i>Loi sur la protection des consommateurs</i> qui ont acheté un billet à partir du site <u>de Vivid Seats</u> entre le 16 novembre 2014 et le 29 décembre 2017 <u>et/ou de l'application mobile de Vivid Seats</u> entre le 16 novembre 2014 <u>et le 15 janvier 2018</u>;</p>	<p>MODIFIES the Class definition as follows:</p> <p>All consumers within the meaning of the Quebec <i>Consumer Protection Act</i> who purchased a ticket from <u>the Vivid Seats web site between November 16th, 2014 and December 29th, 2017 and/or the Vivid Seats mobile application between November 16th, 2014 and January 15th, 2018</u>;</p>
<p>[10] APPROUVE la forme et le contenu de l'avis d'audience pour l'approbation du Règlement aux membres du Groupe, dans ses versions française et anglaise (annexe B de la Transaction);</p>	<p>APPROVES the form and content of the Notice of Hearing for Settlement Approval to Class Members in its French and English version (Schedule B to the Settlement);</p>
<p>[11] DÉSIGNE Paiements Velvet inc. à titre d'Administrateur des réclamations afin de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de la Transaction;</p>	<p>APPOINTS Velvet Payments Inc. as the Claims Administrator for the purposes of accomplishing the tasks that devolve to it pursuant to the Settlement;</p>
<p>[12] ORDONNE aux parties et à l'Administrateur des réclamations de diffuser les avis d'audience pour l'approbation du Règlement conformément au plan de publication des avis prévu au plan de notification (annexe C de la Transaction);</p>	<p>ORDERS the parties and the Claims Administrator to disseminate the pre-approval notices pursuant to the publication plan provided for in the Notice Plan (Schedule C to the Settlement);</p>
<p>[13] ORDONNE que la défenderesse divulgue à l'Administrateur des réclamations les noms, les courriels et toutes les informations d'identification nécessaires des membres du Groupe que la défenderesse détient, afin de :</p> <p>(a) faciliter la distribution des avis approuvés par le Tribunal aux membres du Groupe les informant du présent jugement ainsi que de la date et des informations relatives à la demande d'approbation du Règlement; et</p> <p>(b) faciliter le processus d'administration éventuelle des réclamations découlant de tout jugement ultérieur approuvant le Règlement.</p>	<p>ORDERS that the Defendant disclose to the Claims Administrator the names, emails and all necessary identifying information of Class Members that the Defendant holds, in order to:</p> <p>(a) facilitate the distribution of Court-approved notices to Class Members advising them of this judgment and the date and information relating to the Application for Settlement Approval; and</p> <p>(b) facilitate the process for the eventual administration of claims arising from any later judgment approving the Settlement Agreement.</p>

<p>[14] ORDONNE à l'Administrateur des réclamations de maintenir la confidentialité des informations fournies conformément au présent jugement et de ne pas les partager avec quiconque, sauf si cela est strictement nécessaire pour exécuter le plan de notification et/ou faciliter le processus d'administration des réclamations conformément au Règlement;</p>	<p>ORDERS that the Claims Administrator shall maintain confidentiality over and shall not share the information provided pursuant to this judgment with any other person, unless doing so is strictly necessary for executing the Notice Plan and/or facilitating the claims administration process in accordance with the Settlement Agreement;</p>
<p>[15] ORDONNE à l'Administrateur des réclamations d'utiliser les informations qui lui sont fournies en vertu du présent jugement qu'aux seules fins d'exécuter le plan de notification et de faciliter le processus d'administration des réclamations conformément au Règlement, et à aucune autre fin;</p>	<p>ORDERS that the Claims Administrator shall use the information provided to it pursuant to this judgment for the sole purpose of executing the Notice Plan and facilitating the claims administration process in accordance with the Settlement Agreement, and for no other purpose;</p>
<p>[16] ORDONNE ET DÉCLARE que le présent jugement constitue un jugement contraignant la production des informations par la défenderesse au sens des lois applicables en matière de vie privée et que ce jugement satisfait aux exigences de toutes les lois applicables en matière de la protection de la vie privée;</p>	<p>ORDERS AND DECLARES that this judgment constitutes a judgment compelling the production of the information by the Defendant within the meaning of applicable privacy laws, and that this judgment satisfies the requirements of all applicable privacy laws;</p>
<p>[17] DÉCLARE que les membres du Groupe qui souhaitent s'objecter à l'approbation par le Tribunal du Règlement doivent le faire de la manière prévue dans l'avis d'audience pour l'approbation du Règlement (annexe B de la Transaction), au plus tard le 9 mai 2023;</p>	<p>DECLARES that Class Members who wish to object to Court approval of the Settlement must do so in the manner provided for in the pre-approval notice (Schedule B) by May 9, 2023;</p>
<p>[18] DÉCLARE que tous les membres du Groupe qui n'ont pas demandé leur exclusion sont liés par tout jugement à rendre sur l'action collective de la manière prévue par la loi;</p>	<p>DECLARES that all Class members that have not requested their exclusion be bound by any judgment to be rendered on the class action in the manner provided for by the law;</p>
<p>[19] FIXE la date d'audience pour l'approbation du Règlement déposé comme pièce R-1 au 10 mai 2023 à 9 h, en la salle 2.08 du palais de justice de Montréal et via TEAMS;</p>	<p>SCHEDULES the hearing date for approval of the Settlement filed as Exhibit R-1 on May 10, 2023, at 9:00 a.m., in a room 2.08 of the Montreal courthouse and via TEAMS;</p>

<p>[20] ORDONNE que la date et l'heure pour la tenue de l'audience d'approbation du Règlement soient indiquées dans l'avis d'audience pour l'approbation du Règlement (annexe B de la Transaction), bien qu'elles puissent être reportées par le Tribunal sans autre avis aux membres du Groupe autre que l'avis qui sera affiché sur le site des avocats du groupe www.lpclex.com/fr/vividseats;</p>	<p>ORDERS that the date and time of the settlement approval hearing shall be set forth in the preapproval notice (Schedule B), but may be subject to an adjournment by the Court without further publication of notice to the Class Members, other than such notice which will be posted on Class Counsel's website www.lpclex.com/vividseats;</p>
<p>[21] LE TOUT, sans les frais de justice.</p>	<p>THE WHOLE, without legal costs.</p>

MARIE-CHRISTINE HIVON, j.c.s.

Me Joey Zukran
LPC Avocat inc.
Avocat de la demanderesse

Me Jean Lortie
McCarthy Tétrault
Avocats de la défenderesse